

RAPPORT N° 97/3-28
du Conseil Municipal

OBJET

RESTAURATION DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE
2EME PHASE DE TRAVAUX

La 1ère phase des travaux de restauration de l'ancien Hôtel de Ville sera terminée au mois d'août prochain. Je vous rappelle que ces travaux d'un coût global de 10 400 000 F ont consisté en un traitement curatif de l'édifice, des démolitions, consolidation du gros oeuvre, réfection totale du plancher de l'étage, réfection des joints et enduits intérieurs et ont été financés sur trois ans de 1995 à 1997.

La restauration de cet édifice s'effectue en partenariat avec le Ministère de la Culture, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conformément à la législation en vigueur sur les monuments classés avec une maîtrise d'oeuvre assurée par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

L'opération (sauf les lots techniques : électricité, plomberie, climatisation) est subventionnée par l'État dans le cadre des crédits de réutilisation des Monuments Historiques à hauteur de 50 %.

Il convient à présent de lancer la 2ème phase des travaux de restauration, portant sur l'ensemble des travaux restant à réaliser sur le bâtiment.

La réalisation de cette phase est programmée sur quatre ans (1997 à 2000) en trois tranches fonctionnelles pour permettre une livraison échelonnée des locaux :

- tranche 1 : RDC et étage de l'aile Sud (côté Hôtel de Ville) ;
- tranche 2 : Grand vestibule, Escalier d'Honneur et Grand Salon ;
- tranche 3 : RDC et étage de l'aile Nord (côté Rue de la Compagnie).

Dans chaque tranche les travaux à réaliser sont ceux avec maîtrise d'oeuvre, Architecte en Chef des Monuments Historiques et subventionnés par l'État :

- dallages, platerie, carrelages, ravalement des façades,
- menuiseries, parquets, plafonds,
- peintures,

d'un coût total évalué par l'Architecte en Chef à 11 450 000 F H.T. auxquels il faut adjoindre les travaux des lots techniques avec maîtrise d'oeuvre bureau d'études COTEL et non subventionnés par l'État :

- plomberie-sanitaire,
- électricité courants forts et courants faibles,

RAPPORT N° 97/3-28

- climatisation + ventilation,
- ascenseur (accessibilité handicapés à l'étage),

d'un coût total évalué par le bureau d'études à 4 200 000 F H.T.

Le plan de financement de cette 2ème phase est le suivant :

RAPPORT N° 97/3-28

La convention de maîtrise d'oeuvre passée le 1er septembre 1993 avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Monsieur Vincent BRUNELLE, ayant reçu compétence du Ministère de la Culture pour La Réunion, avait été établie sur la base d'un montant prévisionnel des travaux ne prenant pas en compte les travaux de structure et le découpage en tranches.

Par conséquent, il est nécessaire de passer un Avenant à la Convention sur la base du montant prévisionnel des travaux (1ère et 2ème phases : 20 580 000 F H.T.) et du phasage précisé précédemment.

De plus, la législation relative à la restauration des monuments classés prévoit l'intervention d'un Vérificateur des Monuments Historiques. Ainsi une convention pour cette mission définie par Arrêté Ministériel du 30 juin 1987 avait été passée le 21 novembre 1995 pour la 1ère phase des travaux. Pour la 2ème phase des travaux, il est nécessaire de passer une nouvelle convention avec Monsieur Jean-Pierre LECOT, ayant reçu compétence de Vérificateur des Monuments Historiques pour la Réunion par Arrêté Ministériel du 1er février 1995.

Le montant des honoraires de l'Architecte en Chef et du Vérificateur est calculé par application des barèmes fixés par le Décret 87-312 du 5 mai 1987.

Les taux d'honoraires pour l'Architecte en Chef varient de 8,53 % à 9,17 % et pour le Vérificateur de 1,31 % à 1,41 % en fonction du montant des tranches.

Je vous demande :

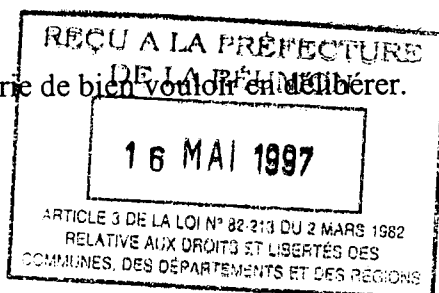
- d'approuver :

- * le programme et le phasage des travaux,
- * le plan de financement ;

- de m'autoriser :

- * à passer un Avenant à la Convention de Maîtrise d'Oeuvre avec Monsieur Vincent BRUNELLE, l'Architecte en Chef des Monuments Historiques,
- * à passer une convention avec Monsieur Jean-Pierre LECOT, Vérificateur des Monuments Historiques,
- * à solliciter les subventions,
- * à lancer un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux de cette 2ème phase puis à passer un marché de travaux en lots séparés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié conformément à l'Article 104-1/2 du Code des Marchés Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

**DELIBERATION N° 97/3-28
du Conseil Municipal
en séance du lundi 12 mai 1997**

OBJET

**RESTAURATION DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE
2EME PHASE DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/3-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le programme et le phasage des travaux.

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à passer un avenant à la convention de Maîtrise d'Oeuvre avec Monsieur Vincent BRUNELLE, l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à passer une convention avec Monsieur Jean-Pierre LECOT, Vérificateur des Monuments Historiques.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à solliciter les subventions.

DELIBERATION N° 97/3-28

ARTICLE 6

Autorise le Maire à lancer les appels d'offres pour la réalisation des travaux de cette 2ème phase puis à passer des marchés de travaux en lots séparés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés conformément à l'Article 104-1/2 du Code des Marchés Publics.

Fait à Saint-Denis,
le 16 MAI 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA

